



Assemblée générale

Distr. générale
1^{er} avril 2015
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Vingt-huitième session

Point 1 de l'ordre du jour

Questions d'organisation et de procédure

Déclaration du Président

PRST 28/2

Soixante-dixième anniversaire de la fin de la Deuxième Guerre mondiale

À la 55^e séance, le 26 mars 2015, le Président du Conseil des droits de l'homme a fait la déclaration ci-après:

«Le Conseil des droits de l'homme:

1. Rappelle que 2015 marque le soixante-dixième anniversaire de la fin de la Deuxième Guerre mondiale, guerre qui a infligé à l'humanité d'indicibles souffrances, en particulier en Europe, en Asie, en Afrique, dans le Pacifique et dans d'autres parties du monde;
2. Rend à toutes les victimes de la Deuxième Guerre mondiale, y compris aux victimes de l'Holocauste, de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité, l'hommage qui leur est dû;
3. Souligne que cet événement historique a présidé à la création de l'Organisation des Nations Unies, avec pour vocation de préserver les générations futures du fléau de la guerre, et de réaffirmer la foi dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine et dans l'égalité de droits des hommes et des femmes, ainsi que des nations, grandes et petites;
4. Invite les États Membres de l'Organisation des Nations Unies à unir leurs efforts pour faire face aux défis et menaces pour la paix et la sécurité internationales, l'Organisation des Nations Unies jouant en la matière un rôle central, et à s'abstenir, dans leurs relations internationales, de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, soit contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout État, soit de toute autre manière incompatible avec les buts des Nations Unies, et à régler tous les différends par des moyens pacifiques, conformément aux dispositions de la Charte des Nations Unies;

GE.15-06891 (F) 130415 130415



* 1 5 0 6 8 9 1 *

Merci de recycler



5. Souligne les progrès accomplis depuis la fin de la Deuxième Guerre mondiale pour se libérer de son héritage et promouvoir la réconciliation, la coopération internationale et régionale, les valeurs démocratiques et les droits de l'homme et les libertés fondamentales, en particulier grâce à l'action de l'Organisation des Nations Unies, et la création d'organisations régionales et sous-régionales et d'autres instances appropriées.»
